



Politique dons et commandites

BUT	3
CONTEXTE DE L'ENTREPRISE	3
DÉFINITION DE LA POLITIQUE	3
TRAITEMENT DES DEMANDES	3
PROCÉDURE	4
CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION	4
RÉPONSE À LA DEMANDE.....	7
DÉMARRAGE D'ENTREPRISE AGRICOLE ET COMMERCIALE	7
DEMANDE EN FOURNITURES COOP (MATÉRIAUX, ESSENCE, MOULÉE, ETC.).....	7
PLAN DE VISIBILITÉ ET ENGAGEMENT LIÉS À UNE COMMANDITE OU À UN DON	8
ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE	9

But

VIVACO groupe coopératif verse plus de 100 000\$ annuellement sous forme de commandites et de dons par le biais de son budget d'opération des différents secteurs de la coopérative.

La présente politique a donc pour but d'encadrer l'octroi de ces montants et de faciliter l'analyse des demandes de dons et commandites.

Elle précise le fonctionnement général du traitement des demandes de commandites ainsi que les critères d'acceptation des demandes.

Contexte de l'entreprise

Propriété d'environ 2 400 membres sociétaires et plus de 28 000 membres auxiliaires, VIVACO groupe coopératif emploie 800 travailleurs et son chiffre d'affaires excède les 325 millions de \$. Afin de bien remplir sa mission, VIVACO groupe coopératif, devant être tournée avant tout vers les besoins des sociétaires, démontre son engagement envers la communauté contribuant ainsi au développement de plusieurs organismes agricoles et jeunesse.

Définition de la politique

La politique de dons et de commandites vise à définir le soutien financier et l'appui fourni par VIVACO groupe coopératif, en vue d'aider des organismes de la région dans la réalisation de leurs mandats et activités.

Traitement des demandes

Toutes les demandes de commandites et dons sont analysées et documentées par le service des communications de VIVACO groupe coopératif.

Procédure

La demande doit être adressée à la conseillère en communication. Le formulaire de « demande de commandites et dons » est disponible sur le site www.vivaco.coop.

Il appartient à l'organisme, à l'association ou au regroupement de prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer que la demande de commandites ou dons contienne toutes les informations nécessaires à son traitement, puisque les demandes incomplètes ne sont pas considérées.

Critères généraux de sélection

1) Délais → La demande de commandite ou de don est complète, présentée sur le formulaire de « demande de commandites et dons » de VIVACO groupe coopératif et est remise dans les délais requis.

Les demandes de commandites et dons **de moins de 1 000 \$** doivent être reçues chez VIVACO groupe coopératif au minimum **4 semaines** avant la date à laquelle l'organisme désire recevoir sa réponse.

Les demandes de commandites et dons **de plus de 1 000 \$** doivent être reçues chez VIVACO groupe coopératif au minimum **12 semaines** avant la date à laquelle l'organisme désire recevoir sa réponse.

Le non-respect du délai entraîne le refus de la demande.

2) Membre → VIVACO groupe coopératif privilégie les demandes provenant de membres et présentant un projet ou une activité répondant aux besoins du milieu.

Pour les demandes provenant d'un non-membre, il est possible d'octroyer une commandite suite à l'adhésion de cette personne. Dans ce cas, la personne doit remplir le formulaire d'adhésion (en ligne à www.vivaco.coop ou papier) et il sera responsable de retourner à nouveau la demande une fois l'adhésion complétée et son numéro de membre reçu. Si vous êtes nouvellement membre, veuillez le spécifier dans le formulaire de demande de commandite, à l'endroit prévu à cet effet.

3) Territoire → Le projet ou l'activité à réaliser doit engendrer des retombées positives pour les membres de VIVACO et pour la population vivant sur le territoire couvert par VIVACO groupe coopératif.

VIVACO groupe coopératif vise surtout à s'engager dans des projets ou des organismes à portée régionale. Les demandes d'aide financière pour des activités dépassant le territoire immédiat de VIVACO groupe coopératif devront être acheminées par le demandeur à La Coop de son territoire.

4) Secteurs d'activités privilégiés → Dans l'attribution des commandites et dons, VIVACO groupe coopératif privilégie les secteurs suivants :

L'agriculture → VIVACO groupe coopératif croit que l'avenir et la vitalité de l'agriculture et du mouvement coopératif agricole régional reposent sur notre capacité à assurer une relève au sein de nos organisations. C'est pourquoi elle soutient la relève agricole dans plusieurs événements et activités, en plus d'offrir différents programmes de formation à la relève (ACTION RELÈVE COOP et Fonds coopératif d'aide à la relève agricole). Elle soutient également plusieurs organismes et événements qui se rattachent aux milieux agricole et coopératif.

La jeunesse → Activités ou projets favorisant l'éducation coopérative, les sports, le développement de l'employabilité, les initiatives visant à contrer

l'exode des jeunes, la reconnaissance et l'encouragement à la persévérance scolaire.

En ce qui concerne les sports, VIVACO groupe coopératif priorise les activités et les projets favorisant la pratique du sport chez les jeunes de moins de 18 ans et la réalisation de bénéfices entraînant la diminution des coûts d'inscription annuels.

*VIVACO groupe coopératif privilégie les organisations-mères aux petites organisations individuelles.

5) Autres critères → VIVACO groupe coopératif privilégie les demandes provenant d'organismes, d'associations ou de regroupements à but non lucratif, et présentant un projet ou une activité répondant aux besoins du milieu.

La contribution de VIVACO groupe coopératif n'a pas pour objectif de combler un déficit d'opération et ne doit pas être utilisée pour acquitter des salaires ou toute autre forme de rémunération.

Le fait qu'une demande soit acceptée une fois n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement l'année suivante.

Les organismes choisis doivent attendre trois ans avant de pouvoir recevoir de nouveau une aide financière. Puis, une rotation sera effectuée si le nombre de demandes est trop élevé et ne permet pas de respecter le budget préétabli.

Les types de demandes suivantes sont systématiquement rejetées :

- Demande individuelle ou de groupe pour un stage coopératif, un voyage ou une mission à l'étranger
- Demande individuelle pour la pratique d'un sport de compétition

- Demande d'une entreprise privée ou d'une coopérative à but lucratif
- Demande d'un parti politique ou d'une organisation politique
- Demande au bénéfice d'un palier gouvernemental
- Demande en publipostage

Réponse à la demande

Une réponse favorable à la demande (acceptée) est toujours confirmée par téléphone, courriel ou par une lettre.

Une réponse favorable à la demande (acceptée) est toujours signée par la conseillère en communication.

Une réponse négative à la demande (refusée) sera suivie d'une lettre.

Démarrage d'entreprise agricole et commerciale

Les programmes d'aide à la relève agricole de VIVACO groupe coopératif (ACTION RELÈVE COOP et Fonds coopératif d'aide à la relève) remettent des sommes de plus de 50 000\$ annuellement aux jeunes agriculteurs de la région.

De plus, les promotions exclusives aux membres (Lundi des membres, Coopérateur VIVACO, Vente printanière en mai, Semaine de la coopération en octobre, et plusieurs autres promotions ponctuelles) ont été élaborées en ce sens.

Aucune aide financière supplémentaire ne sera versée.

Demande en fournitures coop (matériaux, essence, moulée, etc.)

Voici les étapes à suivre avant de faire votre demande :

1-Obtenir une soumission globale des besoins en matériaux, moulée ou autre (\$), via votre représentant ou estimateur de projet

2-Soumettre votre demande de commandite, incluant cette soumission et spécifiez le montant attendu

3-Si les critères généraux de sélection et les délais sont respectés, un pourcentage de la soumission globale pourra être commandité, suite à une entente écrite signée avec le secteur en question

5-Une fois l'entente signée, effectuez vos achats prévus et portez à votre compte client afin de recevoir ultérieurement votre commandite

6-Le montant de commandite prévu à l'entente sera versé à votre compte client (membre) une fois que vous aurez fourni la preuve d'achat au secteur

Plan de visibilité et engagement liés à une commandite ou à un don

Le plan de visibilité est négocié en fonction du montant alloué au demandeur et au contexte de l'activité à laquelle VIVACO groupe coopératif s'associe. Ainsi, les privilèges de VIVACO varient selon son engagement et ses disponibilités.

Si le plan de visibilité négocié prévoit la production de documents promotionnels imprimés, l'organisme, l'association ou le regroupement doit faire approuver le visuel final qui apparaîtra dans le document, par le service des communications de VIVACO groupe coopératif, afin de respecter la gestion de la marque coopérative. Si ce critère n'est pas respecté, VIVACO groupe coopératif se donne le droit de ne pas honorer la commandite ou le don pour non-respect de l'entente.

Si une conférence de presse est prévue pour lancer le projet ou l'événement, VIVACO groupe coopératif doit être prévenue à l'avance afin d'être présente. Le délai minimum raisonnable pour la convocation de presse est de 2 semaines.

Administration de la politique

Fréquence de la mise à jour : Au besoin

La présente politique est en vigueur depuis le 30 septembre 2011, suite à son acceptation par le directeur général et le conseil d'administration de VIVACO groupe coopératif.